

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **20 069 088 747 FCFA** après une dotation aux amortissements de 1 849 272 350 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 1 760 030 841 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	<u>31/12/2022</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 069 088 747
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	675 819 238
TOTAL A REPARTIR	20 744 907 985
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	3 010 363 312
DIVIDENDE BRUT	12 000 000 000
RESERVE FACULTATIVE	5 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	734 544 673
TOTAL REPARTI	20 744 907 985

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **540 FCFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **28/04/2023**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de 110 000 EUR, soit **72 155 270 FCFA** à compter du 01^{er} janvier 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de trois (03) Administrateurs :

- Madame Lala MOULAYE EZZEDINE, Administrateur Actionnaire ;
- BMCE BANK devenue BANK OF AFRICA, Administrateur Actionnaire;
- Monsieur AMINE BOUABID, Administrateur non exécutif ;

Décide de renouveler leurs mandats d'Administrateur pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.